

Centre de tirs de Orp-Jauche

Siège d'exploitation :

35, rue de Jandrain – 1350 Orp-Jauche
(Derrière le parc à conteneurs)
Position GPS : 50.689185 / 4.985586 ou
N 50° 41' 21.066" / E 4° 59' 8.109"

Belfius BE07 0680 5328 6066

COTISATIONS 2021 et 2022

Attention ! Vous devez disposer d'une assurance RC familiale qui couvre l'activité tir ainsi qu'une assurance personnelle accident (mutuelle ou autre) !

Cotisation annuelle club individuelle (par année civile du 01/01 au 31/12 : **180€** ⁽¹⁾)

⁽¹⁾ Les membres cohabitant légaux bénéficient d'une réduction importante de cotisation soit :

- 2 inscrits cohabitant légaux : 2 virements de **140€**
- 3 inscrits cohabitant légaux : 3 virements de **130€**
- 4 inscrits cohabitant, donc 4 virements de **120€**

À partir du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} octobre, le montant des cotisations jusqu'au 31/12 est réduit soit : **80€ pour 4 mois.**

⁽¹⁾ **Toute cotisation payée à partir du 01 novembre pour l'année civile qui suit est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours plus toute l'année civile suivante, soit 14 mois.**

Réduction spécial de cotisation :

- Les jeunes (tir à arme à air) entre 8 ans et 14 ans bénéficient d'un tarif de **80€ (50€ pour ½ année)** dans le cadre de l'école de tir (école des jeunes) encadrée par nos moniteurs
- Les jeunes entre 8 ans et 14 ans qui pratiquent seulement le tir à air en dehors de l'école de tir : gratuit s'ils accompagnent un adulte inscrit au CTO tir à air en dehors de l'école des jeunes)
- Les jeunes et adultes à partir de 14 ans qui pratiquent le tir à armes à feu encadré par nos moniteurs (tir de précision, tir de vitesse) dans le cadre de l'école de tir du cto paient un **complément de 60€ sur la cotisation annuelle.**
- Sur présentation de leur carte professionnelle, les membres de la police en fonction et des sociétés de gardiennage (gardes armés) : **100€ (60€ pour ½ année).**

Documents à fournir lors de votre inscription initiale ou lors de votre réinscription :

1. Vous devez vous présenter avec votre carte d'identité au club.
2. Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (demander le formulaire **Formulaire 596.1 – 5A** : armes : licence (particuliers))
3. **Le Certificat médical** conforme (voir lien sur notre page web : http://www.ct-orp.be/doc/CM_format.pdf)
4. Le paiement de votre cotisation annuelle par virement bancaire

À verser exclusivement sur le compte bancaire du CTO Belfius BE07 0680 5328 6066 avec la communication fournie sur la facture ou le mail qui vous sera délivrée. (Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / Année de cotisation)

Pour votre information : Tarif de l'affiliation à une fédération au choix en vue d'obtenir une licence de tireur sportif :

Tireur sportif : Affiliation fédération URSTBf = 35€ par an + 15 € pour la licence de tireur sportif

Tireur sportif : Affiliation fédération VSK = 22€ par an + 10€ pour la licence de tireur sportif

Demande d'obtention d'un extrait de casier judiciaire
CTO asbl

(ARRÊTÉ ROYAL DU 21 NOVEMBRE 2016 FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES EXTRAITS DE CASIER JUDICIAIRE AUX PARTICULIERS)

Il convient que ce formulaire soit complété par l'employeur, **l'organisation**,... et soit ensuite soumis à l'administration communale du domicile du demandeur. Après réception de l'extrait, il convient que ce formulaire soit signé par l'administration communale, avec mention de la date de délivrance du type d'extrait indiqué et transmis au demandeur, avec l'extrait.

Le soussigné, LAMBERT Jules, dans sa qualité de représentant légal de l'asbl CTO dont le siège social est établi à 58 boîte B Route de Gembloux B-5310 Eghezée, déclare par la présente que Madame / Monsieur

.....[nom + prénom du demandeur] doit soumettre un extrait de casier judiciaire modèle:

- **demandez le 596.1 - 5 A sous peine de refus des fédérations modèle destiné à l'exercice d'une activité réglementée (art. 596, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle). Membre d'un club de tir (membre)**

Cet extrait ne peut avoir plus de 3 mois à la date de délivrance de l'extrait au destinataire final.

Fait à Eghezée (siège social de l'asbl) à la date du

cachet du destinataire final (société ou organisation) ou de son représentant légal :



Comment acquérir une arme à feu ou tirer sans avoir d'arme à feu ?

Vous devez vous inscrire d'abord dans un stand agréé

Avant toute chose, vous devez vous inscrire dans un stand de tir qui accepte votre candidature à l'inscription !

Se renseigner sur les conditions d'inscription et de tarifs ainsi que sur les possibilités d'inscription car certains stands sont saturés et n'acceptent plus de nouveaux membres ou n'acceptent que via parrainage d'un autre membre.

Si le stand accepte votre candidature il vous sera demandé de vous présenter avec :

Voir ci-avant :

1. Votre carte d'identité
2. Un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du tir
3. Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 596.1-5A
4. Payer votre affiliation au stand

Deux options s'offrent alors à vous :

Option 1

Vous ne souhaitez pas acquérir tout de suite une arme à feu mais vous souhaitez apprendre à tirer avec une arme du stand. **C'est l'option la plus simple et la plus rapide.**

Dans ce cas, le stand vous proposera de prendre une affiliation à une fédération de tir ainsi qu'une licence dite « LTS provisoire » qui vous permettra de tirer rapidement (compter 10 jours de délai) et d'essayer plusieurs modèles et marques d'armes ainsi que plusieurs calibres du .22Lr au 9 para, etc.

Option 2

Vous souhaitez acquérir une arme à feu. Sachez qu'en fonction de votre province cette démarche peut prendre plusieurs mois. Rien ne vous empêche de faire en même temps l'option 1 et l'option 2 pour gagner du temps.

1. Télécharger les documents, **dit modèle 4**, relatifs à la détention d'arme sur le site de votre gouverneur de province sans indiquer le n° de série de l'arme ni la marque. Seuls le mode de fonctionnement (semi-automatique, etc.), le type (pistolet, revolver, etc.) et le calibre sont requis
 - a. **Attention ! Demander au gouverneur de vous délivrer une autorisation provisoire qui vous permettra de tirer avec une arme de votre stand pour préparer votre test pratique.**
 - b. **Vous pouvez demander plusieurs armes en même temps sur le même dossier.**
2. Le gouverneur de province saisira alors le responsable arme de votre police locale qui vous convoquera pour passer un test théorique.
3. Quand vous avez réussi le test théorique, envoyez cette attestation chez le gouverneur qui, si vous l'avez demandé, vous délivrera une autorisation d'écologie avec une arme du stand. Cette autorisation est valable 1 an.
4. Quand vous êtes prêt à passer le test pratique vous avez en général les choix suivants :
 - a. Passer dans une école de police.
 - b. Passer devant un moniteur agréé d'une fédération de tir.
 - c. Dans votre club le cas échéant si un moniteur de police est disponible pour ce test.
5. Renvoyez la preuve de réussite du test pratique à votre gouverneur
6. Attendez quelques semaines ou quelques mois pour recevoir le document qui vous permettra d'acheter l'arme que vous souhaitez. Le document modèle 4 Gouverneur est valable 3 mois après réception.

Modèle 4 : L'autorisation « provisoire » pour se préparer à l'épreuve pratique

Épreuves théorique et pratique

Pour pouvoir obtenir un modèle 4 pour acquérir une arme à feu, il convient de réussir une épreuve théorique

(à moins d'être licencié tireur sportif – LTS définitive - et dans ce cas, on en est dispensé) et une épreuve pratique.

Qu'est-ce que l'épreuve pratique ?

Il s'agit d'une épreuve de manipulation de l'arme. L'épreuve pratique porte sur l'exécution sans danger des opérations suivantes : charger, décharger, armer, désarmer, tirer et procéder au démontage sommaire de l'arme - usuellement dénommé "démontage de campagne" ; porter, manipuler et utiliser l'arme dans un stand de tir ; utiliser les organes de visée, contrôler le recul et la direction du tir.

Détails pratiques concernant cette épreuve

Notons que pour passer cette épreuve, le demandeur peut tirer et manipuler une arme sans autorisation préalable.

Le demandeur devant subir une épreuve pratique, le fait avec une arme à feu du type de celle faisant l'objet de la demande. P ex : pistolet, revolver, carabine... Vous pouvez passer plusieurs types le même jour.

Les différents types sont les revolvers, les pistolets, les armes à feu d'épaule et les armes à feu à poudre noire.

Qui est exempté de cette épreuve pratique ?

1° le titulaire d'un permis de chasse ou d'un document équivalent déterminé par le Ministre de la Justice, qui est également détenteur d'une arme à feu d'un type, comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

2° le demandeur qui établit exercer ou avoir exercé au cours des cinq dernières années une activité professionnelle ou sportive régulière et continue d'au moins six mois, pour laquelle il a détenu ou porté une arme à feu d'un type comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

3° le titulaire d'une attestation délivrée par un organisateur agréé par une fédération de tir, selon laquelle il a réussi une épreuve pratique avec une arme à feu d'un type comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

4° le demandeur d'une autorisation de détention d'une arme à l'exclusion de munitions.

Quid si on n'est pas prêt pour présenter cette épreuve ?

Si le demandeur estime qu'il ne dispose pas encore d'une expérience suffisante pour réussir l'épreuve pratique ou s'il ne l'a pas réussie, la procédure est suspendue pour une période d'un an, sauf si le demandeur réussit l'épreuve pratique pendant cette période.

Pour se préparer à cette épreuve, le demandeur qui satisfait à toutes les autres conditions, peut donc recevoir de la part du Gouverneur de Province une attestation « provisoire » aussi appelée « attestation en vue de préparer l'examen pratique » qui lui permet de s'entraîner en vue de réussir cette épreuve.

La préparation doit se faire avec une arme et des munitions qui lui sont mises à disposition sur place et uniquement à cette fin, par l'exploitant du stand de tir, le titulaire de l'autorisation de détention de cette arme, ou le titulaire d'une licence de tireur sportif.

À la fin de cette période ou dès que le candidat se sent prêt à passer le test pratique, le demandeur doit réussir l'épreuve pratique, sinon l'autorisation est refusée.

Où présenter cette épreuve ?

Cette épreuve est, au choix du demandeur, organisée par soit un service de police ou une école de police agréée, soit par les responsables désignés par les fédérations de tir reconnues par les autorités communautaires compétentes pour le sport.

Attestation de réussite

Une attestation reprenant le résultat de cette épreuve est communiquée au demandeur et au service des armes.

La LTS ou « licence de tireur sportif. » ?

Elle est nécessaire seulement pour les tireurs ne possédant pas d'armes et désireux d'en louer le temps d'en acquérir, ou pour les personnes voulant faire du tir sportif (IPSC par exemple). On commence par une Licence provisoire pour une catégorie d'arme : pistolet, arme d'épaule canon rayé, arme d'épaule canon lisse ou poudre noire.

URSTBf (fédération francophone)

La LTS provisoire équivaut à un stage d'une durée de 6 mois à l'Urstb par catégorie d'arme, donc il faut compter au moins 1,5 an pour obtenir une LTS pour 3 catégories d'armes.

La période de stage terminée, moyennant réussite d'un test théorique et pratique auprès de la fédération on obtient une LTS définitive dans une des catégories d'armes souhaitée. Cette licence permet d'acheter des armes sous modèle 9 directement sans passer par la lourde et lente procédure « modèle 4 » auprès de votre Gouverneur de Province.

Liste des armes pouvant être acquises avec une LTS définitive :

1. les armes à feu à répétition (cad à verrou ou à levier de sous-garde) dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm, à l'exception des armes à feu longues à répétition à canon lisse dont la longueur du canon est inférieure à 60 cm et des armes à feu à pompe (pompe ou semi-automatique nécessitent un modèle 4);
2. les armes à feu à un coup à canon rayé dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm ;
3. les armes à feu à un coup à canon lisse ;
4. les armes à feu à un coup à percussion annulaire (p ex le calibre 22Lr) dont la longueur totale est d'au moins 28 cm ;
5. les armes à feu à deux canons juxtaposés ou superposés dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ;
6. les pistolets conçus spécifiquement pour le tir sportif, à cinq coups maximum de calibre .22 ;
7. les armes se chargeant par la culasse, par la bouche du canon ou par l'avant du barillet, exclusivement avec de la poudre noire ou avec des cartouches à poudre noire à amorçage séparé et dont le brevet est antérieur à 1890. Ainsi, des armes à poudre noire tirant des cartouches à poudre noire ne peuvent jamais tomber sous l'article 1er, 7°, de l'arrêté ministériel du 15 mars 2007 si elles ont un allumage intégrée (ex. une amorce). Seules les armes à poudre noire se chargeant par la bouche du canon ou tirant des cartouches à amorce séparée peuvent être acquises avec une licence de tir sportif. Dans la pratique, cette distinction n'est pas faite par les armuriers. C'est pourquoi les services provinciaux des armes devraient vérifier lors de demandes pour des armes à poudre noire si l'arme tire des cartouches à poudre noire et à amorce intégrée.

Une cotisation de 35€ (affiliation annuelle, de janvier à janvier, renouvelable chaque année), ainsi que le prix de la LTS (15€, renouvelable de date à date). Un extrait de casier judiciaire, un certificat médical selon le formulaire officiel ainsi que le formulaire de demande de LTS à demander au stand ou à télécharger sont à remettre au responsable administratif du stand qui se chargera de votre affiliation et de la demande LTS.

Une fois la LTS provisoire reçue (par le stand), vous devrez vous assurer de faire cacheter votre carnet de tir à raison de 6 cachets soit 1 cachet par mois pendant 6 mois avant de pouvoir passer vos tests en vue d'acquérir la LTS définitive. Passée cette période de « stage », vous serez convoqué par la fédération URSTBF pour passer des examens théoriques et pratiques pour obtenir votre LTS définitive.

Une fois la LTS définitive acquise, elle doit être renouvelée chaque année en prouvant notamment votre assiduité, en faisant cacheter votre carnet de tir 12 fois par an par une personne agréée. L'affiliation annuelle est obligatoire si vous souhaitez assurer la validité de votre LTS.

La VSK fédération flamande

A la VSK, la période de stage est de 1 an mais vous pouvez demander toutes les catégories d'armes en même temps, ce qui n'est pas le cas à l'URSTBf

L'affiliation se fait sur simple demande au gestionnaire du stand. La VSK ne demande aucun document particulier L'affiliation annuelle VSK est de 22 €.

Pour la LTS VSK, une fois l'affiliation confirmée par le stand de tir, le membre reçoit une carte de membre de la fédération avec un code qui lui permet d'introduire lui-même sa demande de LTS soit via le site internet de la VSK (ou il a automatiquement un espace membre créé suite à son affiliation), soit par courrier, en introduisant les documents demandés (copie carte identité, extrait de casier judiciaire, certificat médical ATTENTION EN NEERLANDAIS). Si vous souhaitez une LTS pour toutes les catégories (il y a 5 catégories à la VSK comprenant le revolver) il vous en coûtera 10 €

La LTS provisoire VSK est valable un an, à la fin de la période de LTS provisoire le tireur doit lui-même s'inscrire pour passer les examens théoriques et pratiques via son espace perso. La VSK ne convoque pas. Le tireur peut choisir où passer son examen. À partir de 5 personnes nous pouvons organiser les examens dans notre club. Si entretemps vous avez obtenu un modèle 4 dans la ou les catégories concernées, dans ce cas vous êtes automatiquement exempté d'examen.

Attention il faut également fournir à la VSK un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 596.1-5A

Remarque :

Une grande différence entre la VSK et URSTBf, est non seulement le prix mais surtout la possibilité de demander toutes les catégories en même temps et de plus, la possibilité d'être dispensé des tests théoriques et pratiques si vous avez déjà un modèle 4 dans le type d'arme demandé sur la LTS mais moyennant un « stage d'un an ».

Une autre grande différence est le fait que vous pouvez demander une LTS arme d'épaule à canon lisse alors que l'URSTBf vous imposera d'aller vous inscrire en plus dans un club de tir aux clays et de passer vos tests « canon lisse » en tant que tireur au clays.